



Conférence diplomatique de  
plénipotentiaires des Nations Unies  
sur la création d'une Cour criminelle  
internationale

Rome, Italie  
15 juin - 17 juillet 1998

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.183/C.1/WGIC/L.11  
1er juillet 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

**COMMISSION PLENIERE**

Groupe de travail sur la coopération internationale  
et l'assistance judiciaire

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE  
ET L'ASSISTANCE JUDICIAIRE**

**I. INTRODUCTION**

1. A sa 2ème séance, le 16 juin 1998, la Commission plénière a décidé de renvoyer au Groupe de travail sur la coopération internationale et l'assistance judiciaire, présidé par Phakiso Mochochoko (Lesotho), les articles du chapitre IX suivants :

Chapitre IX. Coopération internationale et assistance judiciaire

- Article 85. Obligation générale de coopérer
- Article 86. [Demandes de coopération : dispositions générales]
- Article 87. [Remise] [Transfèrement] [Extradition] de certaines personnes à la Cour
- Article 88. Contenu des demandes [de remise] [de transfèrement] [d'extradition]
- Article 89. Arrestation provisoire
- Article 90. Autres formes de coopération [et d'assistance judiciaire et juridique [mutuelle]]
- Article 91. Exécution des demandes présentées en application de l'article 90
- [Article 92] Règle de la spécialité

2. Le Groupe de travail sur la coopération internationale et l'assistance judiciaire a consacré, du 25 juin au 2 juillet 1998, cinq séances à l'examen de ces articles. Il transmet ci-joint à la Commission plénière pour examen les articles suivants : article 85, article 86, article 88, article 90 bis, article 91 et article 91 bis.

3. Les articles restants seront transmis ultérieurement.

## **II. TEXTE DES PROJETS D'ARTICLES**

Chapitre IX. Coopération internationale et assistance judiciaire

[Articles 85 et 86 tels qu'ils figurent dans le document  
A/CONF.183/C.1/WGIC/L.10]

[Articles 88, 89, 90 bis, 91 et 91 bis tels qu'ils figurent  
dans le document A/CONF.183/C.1/WGIC/L.8/Rev.1]

-----